

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO PARFUM CARD BABY SWEET  
Code de produit : LIM-019

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.  
Computerweg 3  
3542 DP UTRECHT, les Pays-Bas  
Téléphone : +31-30-7116 824  
Télécopie : +31-30-3100 141  
E-mail : info@dovox.nl  
Website : www.dovox.nl

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:

NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1.  
1272/2008) Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280 hands eyes	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:  
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	:	P280 gloves	Porter des gants de protection.
	:	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
	:	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	:	P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	:	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

- : Contient: Pipéronal ; Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol ; Salicylate-d'hexyle ; 3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde .
- : Contient 8 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

### 2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Terpinéol	10 - < 20	8000-41-7	232-268-1		01-2119553062-49
Pipéronal	5 - < 10	120-57-0	204-409-7		01-2119983608-21
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	5 - < 10	13828-37-0	237-539-8		
2-Phényléthanol	5 - < 10	60-12-8	200-456-2		01-2119963921-31
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	1 - < 5	10339-55-6	233-732-6		01-2119969272-32
(E)-4-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	2,5 - < 5	79-77-6	201-224-3		01-2119449921-34



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7		01-2119638272-42
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	2,5 - < 5	-----	911-280-7		01-2119969444-27
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	0,25 - < 1	34902-57-3	422-320-3		01-0000016883-62
1-Méthoxy-4-méthylbenzène	0,1 - < 1	104-93-8	203-253-7		01-2119513371-52
Salicylate-d'hexyle	0,25 - < 1	6259-76-3	228-408-6		01-2119638275-36
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde	0,1 - < 1	103-95-7	203-161-7		01-2119970582-32
Phtalate de diéthyle	0,1 - < 1	84-66-2	201-550-6	MAC	

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Terpinéol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
Pipéronal	Skin Sens. 1	H317	GHS07	
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2	H315; H319	GHS07	
(E)-4-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412	-----	
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Acute Tox. 4; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H302; H400; H410	GHS07; GHS09	
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
1-Méthoxy-4-méthylbenzène	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Repr. 2	H302; H315; H361d	GHS07; GHS08	
Salicylate-d'hexyle	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H400; H410	GHS07; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H412	GHS07	
Phtalate de diéthyle	-----	-----	-----	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses peut causer l'étouffement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m<sup>3</sup>):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m <sup>3</sup> )	VLE 15 min. (mg/m <sup>3</sup> )	Observations	Source
Acétate de benzyle	BE	62	-	-	MAC: LT
Acétate de benzyle		5	-	-	
Phtalate de diéthyle	FR	5	-	-	einatember MAC: EU Member States
Phtalate de diéthyle	BE	5	-	-	
Phtalate de diéthyle	CH	5	-	-	
Phtalate de diéthyle		5	-	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Terpinéol	Dermal		5 mg/kg bw		1,17 mg/kg bw/day
	Inhalation		5,8 mg/m <sup>3</sup>		5,8 mg/m <sup>3</sup>
Pipéronal	Dermal				0,5 mg/kg bw/day
	Inhalation				3,5 mg/m <sup>3</sup>
2-Phényléthanol	Dermal				21,2 mg/kg bw/day
	Inhalation				59,9 mg/m <sup>3</sup>
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Dermal	16 mg/kg bw	5,5 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	2,7 mg/kg bw/day
	Inhalation		18 mg/m <sup>3</sup>		3 mg/m <sup>3</sup>
(E)-4-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermal				6 mg/kg bw/day
	Inhalation				21,1 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de benzyle	Dermal		12,5 mg/kg bw		6,25 mg/kg bw/day
	Inhalation		43,8 mg/m <sup>3</sup>		21,9 mg/m <sup>3</sup>



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Dermal				0,9 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Inhalation				3,17 mg/m3
	Dermal		2083 mg/kg bw		2083 mg/kg bw/day
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Inhalation		0,729 mg/m3		0,729 mg/m3
	Dermal				1,67 mg/kg bw/day
Phtalate de diéthyle	Inhalation				5,83 mg/m3
	Dermal	0,017 mg/kg bw	7,5 mg/kg bw	0,0084 mg/kg bw/day	1,5 mg/kg bw/day
	Inhalation	52,8 mg/m3	52,8 mg/m3	10,56 mg/m3	10,56 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Terpinéol	Dermal		2,5 mg/kg bw		0,42 mg/kg bw/day
	Inhalation		1,25 mg/m3		1,25 mg/m3
	Oral		2,5 mg/kg bw		0,42 mg/kg bw/day
Pipéronal	Dermal				0,25 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,87 mg/m3
	Oral				0,25 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Dermal				12,7 mg/kg bw/day
	Inhalation				17,7 mg/m3
	Oral		5,1 mg/kg bw		5,1 mg/kg bw/day
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	Dermal	16 mg/kg bw	2,7 mg/kg bw	16 mg/kg bw/day	1,4 mg/kg bw/day
	Inhalation		4,4 mg/m3		0,74 mg/m3
	Oral		1,3 mg/kg bw		0,2 mg/kg bw/day
(E)-4-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	Dermal				3,6 mg/kg bw/day
	Inhalation				6,24 mg/m3
	Oral				1,8 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Dermal		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
	Inhalation		11 mg/m3		5,5 mg/m3
	Oral		6,25 mg/kg bw		3,125 mg/kg bw/day
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Dermal				0,45 mg/kg bw/day
	Inhalation				0,78 mg/m3
	Oral				0,45 mg/kg bw/day
Salicylate-d'hexyle	Dermal		1250 mg/kg bw		1250 mg/kg bw/day
	Inhalation		0,219 mg/m3		0,219 mg/m3
	Oral		0,0625 mg/kg bw		0,0625 mg/kg bw/day
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Dermal				0,83 mg/kg bw/day
	Inhalation				1,45 mg/m3
	Oral				0,83 mg/kg bw/day
Phtalate de diéthyle	Dermal	0,0084 mg/kg bw	3,75 mg/kg bw	0,0042 mg/kg bw/day	0,75 mg/kg bw/day
	Inhalation	13 mg/m3	13 mg/m3	2,6 mg/m3	2,6 mg/m3
	Oral		3,75 mg/kg bw		0,75 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Terpinéol	Water	0,062 mg/l	0,0062 mg/l	
	Sediment	0,442 mg/kg	0,044 mg/kg	
	STP			2,57 mg/l



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Pipéronal	Soil			0,052 mg/kg
	Oral			16,6 mg/kg food
	Water	0,0025 mg/l	0,00025 mg/l	
	Sediment	0,0119 mg/kg	0,0012 mg/kg	
	Intermittent water			0,025 mg/l
2-Phényléthanol	STP			10 mg/l
	Soil			0,00084 mg/kg
	Water	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sediment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
	Intermittent water			2,15 mg/l
3,7-diméthylnona-1,6-diène-3-ol	STP			10 mg/l
	Soil			0,164 mg/kg
	Water	0,023 mg/l	0,0023 mg/l	
	Sediment	0,223 mg/kg	0,0223 mg/kg	
	Intermittent water			0,23 mg/l
(E)-4-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	STP			10 mg/l
	Soil			0,031 mg/kg
	Oral			8,53 mg/kg food
	Water	0,07 mg/l	0,007 mg/l	
	Sediment	0,0616 mg/kg	0,00616 mg/kg	
Acétate de benzyle	Intermittent water			0,7 mg/l
	STP			9 mg/l
	Soil			0,0156 mg/kg
	Water	0,004 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	0,114 mg/kg	0,0114 mg/kg	
Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0,0205 mg/kg
	Water	0,0007 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,389 mg/kg	0,039 mg/kg	
1-Méthoxy-4-méthylbenzène	Intermittent water			0,0077 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			1,786 mg/kg
	Oral			80 mg/kg food
	Intermittent water			0,27 mg/l
Salicylate-d'hexyle	Water	0,000357 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sediment	0,272 mg/kg	0,0272 mg/kg	
	Intermittent water			0,0036 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,0542 mg/kg
3-p-cumenyl-2-methylpropionaldehyde	Water	0,00109 mg/l	0,00011 mg/l	
	Sediment	0,126 mg/kg	0,0126 mg/kg	
	Intermittent water			0,01092 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,0245 mg/kg
Phtalate de diéthyle	Water	0,012 mg/l	0,0012 mg/l	
	Sediment	0,137 mg/kg	0,0137 mg/kg	
	Intermittent water			0,12 mg/l
	STP			2 mg/l
	Soil			0,137 mg/kg
	Oral			33 mg/kg food

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions a prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: inconnu.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme NE 166.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune clair.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 250 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Inconnu.	Ne contient pas des agents explosives.
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 1,4 ( 2-Phényléthanol )
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 ( 2-Phényléthanol )
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Non applicable.	
Viscosité (40°C)	: Non applicable.	
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,9 g/ml	





Taux d'évaporation : < 1 (acétate de n-butyle = 1)

## 9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

#### Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 60 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritant. Peut provoquer rougeurs.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Contact oculaire



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Corrosion/irritation : Irritant.

## Ingestion

Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 3493 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aspiration : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances avec un risque d'aspiration.

Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Terpinéol	Irritation de la peau	Modérément irritant	-----	Lapin
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Rat
	Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 401	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		
	CL50 (inhalation)	> 4760 mg/m3	OECD 403	Rat
	Irritation des yeux	Irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (fertilité, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (développement, orale)	> 250 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Pipéronal	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402
DL50 (orale)		2700 mg/kg bw	OECD 401	Rat
NOAEL (orale)		500 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat
NOEL (cancérogénicité, orale)		250 mg/kg bw/d	OECD 453	Rat
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 473	Chinese Hamster
Génotoxicité - in vivo		Non-génotoxique	OECD 478	Souris
Irritation de la peau		Faiblement irritant	-----	Cobaye
Irritation des yeux		Non-irritant	OECD 405	Lapin
NOAEL (fertilité, orale)		250 mg/kg bw/d	OECD 478	Rat
Sensibilisation cutanée		Sensibilisant.		Cobaye
NOAEL (développement, orale)		250 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
Cis-4-(isopropyl)cyclohexaneméthanol		DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	-----
	DL50 (orale)	> 10000 mg/kg bw	-----	-----
2-Phényléthanol	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	140 mg/kg bw/d		Rat
	Sensibilisation cutanée - estimation	Non sensibilisant		



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

3,7-diméthylnona-1,6-dièn-3-ol	DL50 (dermale)	2535 mg/kg bw	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 4630 mg/m <sup>3</sup>		Rat
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	4,3 mg/kg bw/d		Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	NOAEL (dermale)	510 mg/kg bw/d	OECD 411	Rat
	DL50 (orale)	1609 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (orale)	5000 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	117 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	NOAEL (dermale) - estimation	250 mg/kg bw/d	Read across	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	Non-génotoxique	Read across	
Salicylate-d'hexyle	Irritation de la peau	Irritant	----	Lapin
	Irritation des yeux	Irritant	----	Lapin
	NOAEL (fertilité) - estimation	Non-toxique pour la reproduction	Read across	
	NOAEL (développement) - estimation	Non-téatogène	Read across	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	----	Souris
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (orale) - estimation	50 mg/kg bw/d	Read across	
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Sensibilisation cutanée	5575 ug/cm <sup>2</sup>	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	300 mg/kg bw/d		Lapin
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Irritation de la peau	Faiblement irritant		Lapin
	DL50 (orale)	3810 mg/kg bw	----	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	25 mg/kg bw/d	OECD 415	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - estimation	> 2000 mg/kg bw/d	Read across	Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 11 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 9 mg/l. Contient 8 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

### 12.2. Persistance et dégradabilité



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience	
(E)-4-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	CL50 (poisson)	5,09 mg/l	-----	Pimephales promelas	
	CE50 (puce d'eau)	1 mg/l		Daphnia magna	
	CI50 (algues)	20,9 mg/l		Scenedesmus subspicatus	
	Biodégradation ultime aérobie (%)	80 %			
	CE0 (puce d'eau)	0,18 mg/l		Daphnia magna	
	CE100 (puce d'eau)	3,2 mg/l		Daphnia magna	
	Log P(oe)	4,0000			
	CL50 (poisson)	1,34 mg/l		Brachydanio rerio	
	Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle	CE50 (puce d'eau)	0,88 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
		CI50 (algues)	0,49 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
Biodégradation ultime aérobie (%)		81,3 %	OECD 301 B		
NOEC (algues)		0,11 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata	
Log P(oe)		4,4			
masse de réaction de: (E)-oxacyclohexadéc-12-én-2-one; (E)-oxacyclohexadéc-13-én-2-one	FBC	116			
	CL50 (poisson)	2,0 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss	
	CE50 (puce d'eau)	0,48 mg/l	OECD 202	Daphnia magna	
	NOEC (poisson)	0,52 mg/l	OECD 203	Oncorhynchus mykiss	
Salicylate-d'hexyle	Log P(oe)	5,02			
	CE50 (puce d'eau)	0,357 mg/l	OECD 202	Daphnia magna	
	CI50 (algues)	0,28 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus	
	Biodégradation ultime aérobie (%)	91 %	OECD 301 F		
	CL50 (poisson) - estimation	1,34 mg/l	-----	Brachydanio rerio	
	Log P(oe)	5,5000			

Teneur en COV soumis à : 656 g/l  
taxe (La Suisse)

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

UN Numéro : UN 3082

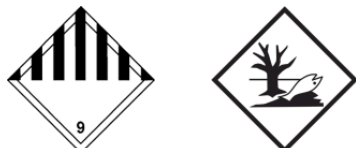
### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( (E)-4-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one ; Masse réactionnelle du salicylate de 2-méthylbutyle et du salicylate de pentyle )
- Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( (E)-4-(2,6,6-triméthyl-1-cyclohexène-1-yl)-3-buten-2-one ; Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate )

### 14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

- Classé : 9
- Code de classification : M6
- Groupe d'emballage : III
- Etiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
- Le code de restriction en tunnels : C/D



- Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

## IMDG (Mer)

Classé : 9  
Groupe d'emballage : III  
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F  
Polluant marin : Oui  
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

## IATA (Air)

Classé : 9

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

## SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 2015/830 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2015/830 datée du 28 mai 2015 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ATE : Estimation de la toxicité aiguë  
CLP : Classification, étiquetage et emballage  
CMR : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction  
CEE : Communauté économique européenne  
GHS : Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2015/830

---